



AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 10-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le **règlement numéro 10-2025 intitulé** « Règlement numéro 10-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 10-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.
3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 1er octobre 2025** à la réception de la mairie, situé au 1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 10-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **135**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 10-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 le 1^{er} octobre 2025, à la mairie, situé au 1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité et au bureau de la Municipalité, aux heures ouvrables du bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ.

7. Toute personne qui, *le 17 septembre 2025*, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 septembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné : Réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas



DONNÉ À SAINTE-THOMAS, CE 18 SEPTEMBRE 2025

Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.saintthomas.qc.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 18 septembre 2025, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de septembre 2025.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier